

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 4 mai 2015, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 21h00, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel  
Jacques Saucier  
Yvon Charette  
Jean-Guy Lapierre  
John Chomyshyn

Monsieur le conseiller Charles Desrochers est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale est présente.  
Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

#### **2015-05-148 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

#### **2015-05-149 Dossier M Marcel Dumas**

Considérant la résolution 2015-04-87;

Considérant qu'il y a eu un changement d'usage en ce qui concerne le bâtiment *boat house* qui est maintenant un chalet avec une salle de bain;

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage, Chapitre 3, article 3.1 Reconnaissance de droits acquis :

***Un bâtiment, un usage, un terrain ou un lot dérogatoire bénéficiant de droits acquis peut continuer à exister et à être utilisé ou occupé aux seules fins pour lesquelles il était utilisé ou occupé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, selon des dispositions du présent chapitre;***

Considérant que si le propriétaire désire conserver l'usage du chalet, il devra le déménager sur la terre ferme et devra au préalable obtenir d'un arpenteur géomètre, un plan d'implantation afin d'être conforme aux règlements d'urbanisme et de plus obtenir une analyse de sol pour l'installation septique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'informer le propriétaire que toute modification doit faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité

Adoptée

#### **Questions du public**

Aucune question

**2015-05-150 Levée de la séance**

À 20h10, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unaniment résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

---

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

---

Réjean Guay

Maire